

DELIBERATION N°CS-2018/02

OBJET : Fixation du nombre de vice-présidents et composition du bureau

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, D. GEREZ, L. JASSERAND, M. PLOCKYN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, F-N. BUFFET, P. CHARMOT, E. CHATELUS, L CHEVIAKOFF, J-P. COLIN, J-P. DELORME, J-Y DELOSTE, J. DURRANT, A. GALLIANO, C. GOURRIER, G. EYMARD, F-X HOSTIN, F. FOURDIN, M. LE FAOU, D. MALOSSE, G. PATTEIN, E. PEDRO, J-F. PERRAUD, J. PIEGAY, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET, M. SCARNA, L. SEGUIN et J-M. THIMONIER.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : V. SARSELLI.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 37 / Voix : 109).

Convocation en date du : 21 février 2018.

Nature de l'acte : Election exécutif (5.1).

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions des articles L.3641-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon est devenue membre du SAGYRC entraînant de fait la transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert au sens de l'article L. 5721-2 du CGCT.

Une large modification statutaire portant à la fois sur les modalités de gouvernance, l'exercice des compétences, les modalités d'administration et de financement a été actée par arrêté préfectoral du 1er février 2018 relatif aux nouveaux statuts du syndicat.

Compte-tenu de la nature de cette transformation et de l'élection de nouveaux délégués, l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélues.

Ainsi, conformément à l'article 5-1 des statuts du SAGYRC en date du 1^{er} février 2018, le bureau du SAGYRC est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de celui-ci.

Monsieur le Président rappelle que le SAGYRC compte 37 délégués titulaires répartis comme suit :

- Métropole de Lyon : 10 délégués,
- CCVL : 6 délégués,
- CCPA : 1 délégué,
- CCVG : 1 délégué,
- CCMDL : 1 délégué,
- Communes : 1 délégué par commune (hors Montromant), soit 18 délégués.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut donc être supérieur à 11.

Il propose de créer cinq postes de Vice-Présidents.

Il propose également de fixer à trois le nombre des autres membres du bureau.

Ainsi le Bureau Syndical sera composé au total de 9 (neuf) membres : le Président, cinq Vice-Présidents et trois autres membres.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
Vu les statuts du SAGYRC en date du 1^{er} février 2018,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 109 voix pour, et selon les détails du bulletin ci-dessous :

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	8	2	10	6	10	60	10	60	0	0	0	0	
CCVL	6	0	6	4	6	24	6	24	0	0	0	0	
CCVG	1	0	1	3	1	3	1	3	0	0	0	0	
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0	
CCMDL	1	0	1	1 + 1	1 + 1	1+1	1+1	2		0	0	0	
Communes	14	4	18	1	18	18	18	18	0	0	0	0	
TOTAL			37			109		109		0		0	

ARTICLE 1 : De créer cinq postes de vice-présidents.

ARTICLE 2 : De fixer la composition du Bureau comme suit : un Président, cinq Vice-présidents, trois autres membres, soit neuf membres au total.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

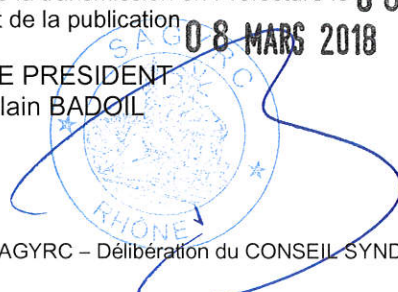
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **08 MARS 2018**

et de la publication **08 MARS 2018**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

